



Obligation de port du masque sur le parvis et les parkings du collège

publié le 18/09/2020

Descriptif :

Obligation de port du masque sur le parvis et les parkings du collège

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté du préfet des deux-Sèvres instituant l'obligation du port du masque sur le parvis extérieur du collège et aux alentours immédiat de l'établissement. **Il est donc désormais obligatoire de porter son masque dans les parkings et à l'extérieur immédiat du collège.**

Merci de faire le nécessaire pour que vos enfants respectent la règle.

Cordialement,

Document joint

 [arrete_port_du_masque_transports_et_parvis_31_aout_2020](#) (PDF de 227.2 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.